



9937 - La fréquentation des marchés et magasins par les femmes

question

Est-il permis aux femmes de se rendre dans les marchés et magasins ? Ali ibn Abi Talib (P.A.a) a dit : **N'éprouvez-vous pas de la jalousie ? Vous laissez vos femmes circuler dans les marchés comme bon leur semble?**

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est indubitable que la femme doit de préférence rester chez elle conformément à l'ordre qu'Allah lui a donné en ces termes : **Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d' avant l' Islam (Jâhiliya). Accomplissez la Salâ, acquittez la Zakâ et obéissez à Allah et à Son messenger. Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison (du prophète), et veut vous purifier pleinement.** (Coran, 33 : 33) et en vertu du hadith qui dit : **Il vaudrait mieux qu'elles restent chez elles** . (rapporté par Abou Dawoud, chapitre : as-sala, 480 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihou Sunani Abi Dawoud, 530).

Il ne fait l'objet d'aucun doute que la liberté de déplacement reconnue à la femme est contraire aux prescriptions de la charia. Les chefs de famille doivent exercer leur véritable rôle conformément à ces propos d'Allah, le Transcendant : **Les hommes ont autorité sur les femmes..** (Coran, 4 : 34). La femme doit rester chez elle, sauf en cas de besoin. Dans ce cas, elle sollicite l'autorisation de son mari et évite ce qu'Allah lui a interdit et s'habille de manière à se couvrir le visage et les autres parties du corps. Si elle se montre exhibitionniste ou parfumée, son comportement est illégal.

Si elle se préserve contre la tentation et sort de chez elle dans les conditions légalement requises, sa sortie ne provoque aucune gêne. En effet, à l'époque du Prophète (bénédiction et salut soient



sur lui), les femmes se rendaient dans les marchés sans être accompagnées. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) les a autorisées à sortir en cas de besoin pressant. A ce propos, il a dit : **Certes, il vous est permis de sortir pour vos besoins** (rapporté par al-Boukhari, chapitre : tafsir al-qur'an/4421).

Ibn hadjar a dit dans Fateh al-Bari : « Ibn Battal a dit : la leçon à tirer de ce hadith est que les femmes peuvent disposer d'elles-mêmes.